

N° 8557³

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette
et la Commune de Schiffflange**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(21.10.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 16 octobre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant changement de limites entre la Ville d'Esch-sur-Alzette
et la Commune de Schiffflange**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 octobre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

